



2024-208

Occupation du domaine public
21 B Cours des Quais
Le 15 Août 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur LE GREVELLEC Christophe, représentant la SARL LE CIRQUE, 21 B Cours des Quais, 56470 La Trinité-sur-Mer, d'occuper le domaine sur l'emplacement livraison.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La SARL LE CIRQUE, 21 B Cours des Quais à LA TRINITE-SUR-MER (56470), représentée par M. LE GREVELLEC Christophe est autorisée à occuper une partie du domaine public sur la surface de livraison de 22 m², de 08h00 à minuit.

ARTICLE DEUXIEME

La SARL LE CIRQUE représenté par M LE GREVELLEC Christophe, est chargée de mettre en place la signalisation conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

| | |
|---|--------------------------|
| Droit fixe | 24,00 € |
| 22,00 m ² x 0,75€ par jour, soit | 16,50 € pour la journée. |
| Soit un total de 16,50 + 24 | 40,50 € |

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur LE GREVELLEC Christophe, représentant La SARL LE CIRQUE
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 09 Août 2024

par Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le :

13 AOUT 2024

l'adjoint délégué
JP LE NIN